

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 19 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-087

Objet de la délibération : SIAE STE BAUME - TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION DE LA MOUCHOUANNE - DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf juin, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (près de la Piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : DELZERS Catherine

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau potable » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-236 du 25 juin 2021 et du SIAE Ste Baume n°2021-06 du 21 juillet 2021 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice de la compétence « eau potable » du 29 septembre 2021 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et le courrier du Président du SIAE Ste Baume du 01 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre le SIAE Ste Baume et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume gère, au nom et pour le compte de l'Agglomération Provence Verte, les ouvrages et équipements de production et distribution d'eau potable à destination des usagers des communes de Plan d'Aups et Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume s'est engagé dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipement de production et de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume dispose de trois ressources d'eau, les forages de la Foux, la source d'Alaman et des achats d'eau à la Société du Canal de Provence ;

CONSIDERANT que la ressource d'Alaman subit des assecs en période estivale et au regard de la situation de sécheresse du département du Var que la recharge efficace de la nappe des forages de la Foux n'est pas assurée ;

CONSIDERANT que la ressource de la Foux est aussi sensible à turbidité en cas d'orage ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume a donc fait le choix d'augmenter ses droits d'eau à la Société du Canal de Provence de 25l/s à 45l/s ;

CONSIDERANT que la station de potabilisation ne peut en l'état traiter cette nouvelle quantité d'eau brute et qu'il convient d'engager des travaux en vue d'augmenter la capacité de traitement de la station de potabilisation de la Mouchouanne afin de pallier à tout manque d'eau en saison estivale ;

CONSIDERANT que les coûts travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station de potabilisation de la Mouchouanne pour le SIAE Ste Baume ont été estimés à 146 000 € HT ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil Départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*	
Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station de potabilisation de la Mouchouanne du SIAE Ste Baume	146 000,00 €	Département du Var 30%	43 800,00 €
		Agence de l'Eau	
		Autofinancement 50%	73 000,00 €
		20%	29 200,00 €
TOTAL HT	146 000,00 €	TOTAL HT	146 000,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

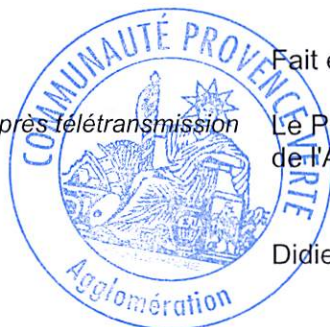
- **D'APPROUVER** dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station de potabilisation de la Mouchouanne pour le SIAE Ste Baume:
 - o La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau ;
 - o La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 19 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND